



Propriétaire d'un chemin d'accès.

Par Cocodesgonds

Bonsoir,

Nous Sommes 13 propriétaires.

Le chemin d'accès à nos maisons qui est une impasse a fait partie d'une liquidation judiciaire.

Ce chemin en pente est en calcaire, il est devenu dangereux, voire compromet l'accès à nos habitations.

Nous souhaitons l'aménager conformément au cahier des charges de la mairie dans la perspective de lui rétrocéder si elle est d'accord. Pour cela nous voulons/devons être propriétaire.

Après vérification auprès du cadastre, le propriétaire est la société liquidée.

Nous avons fait une demande à son responsable puis lui acheter ce chemin. Celui ci nous répond qu'il ne peut nous vendre un chemin qui n'est pas à lui et nous propose de nous tourner vers la liquidatrice ou vers la procédure d'abandon.

Même réponse de la liquidatrice.

- qui reste propriétaire d'un chemin d'accès avec servitude après une liquidation ?
- comment en devenir propriétaire ?
- pouvons effectuer des travaux sur ce chemin sans en être propriétaire ?
- qui est responsable en cas d'accident sur ce chemin dangereux ?

Je vous serai reconnaissant si vous m'apportez des éléments de réponses.

Par isernon

bonjour,

vous devez posséder un titre de servitude de droit de passage qui vous autorise à emprunter ce chemin appartenant à un autre propriétaire (fonds servant).

ce titre doit mentionner les conditions d'utilisation et d'entretien de ce passage qui, en principe, sont à la charge des utilisateurs (fonds dominant) en application des articles 697 et 698 du code civil.

salutations

Par Cocodesgonds

Je vous remercie pour ce retour. Voici ce qui est repris sur mon acte.

- Vente par la famille X à Mr y des parcelles AP617,620 et 623 au lieudit « Xxx » à Xxx avec servitude de passage pour accéder à leur habitation.
 - A noter qu'à ce jour le chemin d'accès n'est pas goudronné, il reste à la charge de la famille X.
- Celui-ci s'oblige à effectuer les travaux de goudronnage sur la partie teinté sur le plan ci-joint avant le 31 mai 2008.

Mais la famille l'a revendu le 30 mai 2008 avec une dernière parcelle à la société P qui a été liquidé.

Et voici ce que l'extrait de l'acte que de la parcelle qu'a vendu la liquidatrice :

En 2018

Vente par Maître O liquidatrice judiciaire à M. S des parcelles AP615,619,616,622,571,625 et 626 au lieudit « xxx » à xxxxx.

Sur son acte est repris :

Observation ici est faite que l'accès à cet immeuble s'effectue par un chemin cadastré AP615,619,616,622,571,625 et 626 actuellement propriété de la société P et devant faire l'objet après goudronnage par le vendeur suite la la viabilisation des parcelles.

Et la société P ne veut pas faire les travaux sous le prétexte site dans mon message précédent.
Encore merci pour votre aide.